

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE
24 RUE DE LA VILLAGEOISE
60100 CREIL

EXTRAIT**NOMBRE :**

- de Conseillers en exercice : 31

- de Présents : 22

- de Représentés : 0

- de Votants : 22

RESULTAT :

- POUR : 22

- CONTRE : 0

- ABSTENTION(S) : 0

Du registre des Délibérations du Conseil Syndical
du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise

Séance du 22 Juillet 2020

L'an deux mil vingt, le 22 juillet à 18h30, heure légale, les Membres du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le jeudi 16 juillet 2020, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée au 1 rue de Nogent à Laigneville, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE D’AFFICHAGE :

28 JUIL, 2020

RECU EN SOUS-PREFECTURE

LE : 28 JUIL, 2020

CERTIFIE EXECUTOIRE

LE : 28 JUIL, 2020

LE PRESIDENT



Le quorum étant atteint, le Comité Syndical du SMBCVB peut valablement délibérer.

Présents : MM. BOUCHER, CARON, RAZACK, DAUBRESSE, GALLIEGUE, ROSIER, ROBERTI, RUFFAULT, BESSET, LAFITTE, DEGAUCHY, HERCELIN, BATTON, DAVENNE, et Mmes ALKAYA, LAMBRE, VAN OVERBECK, BEN HAMOU, FAZAL, DUBUISSON, VAN ELSUWE, CHAMAND.

Excusés : MM., BROCHOT, LEMAIRE, BOSINO, BLARY, PERRIN, FERREIRA, DELION, BALLINER, LEPORI, SOYER, DELAHOCHÉ, et Mmes DAILLY, BREBANT, LESCAUX, LOBGEAIS, SISSOKO, LEMAITRE, GOURBESVILLE, MENN, CHARBONNEAU, SLIVINSKI, TROUVAIN.

Secrétaire de séance : M.GALLIEGUE

LIEUX DE REUNIONS SYNDICALES ET DELEGATION AU PRESIDENT

- Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, l'arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois »,
Vu, l'arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois,
Vu, l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2020 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise.

Aux termes de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Syndical, **à l'exception de celles-ci :**

- vote du budget,
- institution et fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- approbation du compte administratif,
- modification des conditions initiales de composition, fonctionnement et durée du Syndicat Mixte,
- adhésion à un établissement public,
- délégation de gestion du service public,
- orientations en matière d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du Conseil Syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil Syndical.

L'article L.5211-11 du même code prévoit que le Conseil Syndical se réunit au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par le Conseil dans l'une des communautés membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- **Que les réunions du Conseil Syndical ont vocation à se tenir au : 24 rue de la Villageoise – 60100 CREIL (siège de l'Agglomération Creil Sud Oise) ou au 1 rue de Nogent – 60290 LAIGNEVILLE (siège de la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée) ;**
- **Qu'un autre lieu pourra s'avérer occasionnellement nécessaire, notamment si ces deux salles devaient être indisponibles ;**
- **Que les réunions du Bureau Syndical pourront se tenir valablement en tout lieu public de chaque collectivité adhérente ou dans les locaux du SMBCVB au 105 rue Louis Blanc à Montataire ;**
- **De donner délégation au Président pour choisir, en tant que de besoin, les lieux de réunions du Syndicat Mixte, qu'il s'agisse notamment du Conseil Syndical, du Bureau ou des Commissions.**



CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

